COMMUNE
de
XOUAXANGE
57830

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 10 juillet 2026 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- DM budget lotissement
- Délégations au Maire
- Divers

Sous la présidence de M. Hugues ANGRAND, Maire,

Membres présents : BOURRIEZ Serge, DINDINGER Milène, LORANG Pierre, DISS Charlène, DOUILLOT Mathieu, DUPRE Lucie, GALLAIS Audrey, PARENTY Freddy, PAUL Grégory, VONDRASEK Christine convoqué le 03 juillet 2026.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : LORANG Pierre

COMPTE RENDU

Délégations du conseil municipal au Maire (A et R délibération n°35 du 31/3/2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3_de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir sur tous les biens présents sur le ban communal dans la limite de 1 000 €

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux utilisés lors de déplacements pour les besoins de la commune tels que (réunions, achat de fournitures, entretien des espaces verts, dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 € ;

8° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

9° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; les travaux ne doivent pas dépasser la somme de 1 000 €.

12° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 24 avril 2026 le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget lotissement en date du 31 décembre 2025 et de reprendre le déficit par le budget communal à hauteur de 13 132,96 €.

"Afin de matérialiser la reprise du déficit du budget lotissement sur le budget général, conformément à la délibération du 24 avril 2026, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

Recette de fonctionnement R.002 -13 132,96 € "

Chauffage logement communal (M. LORANG, locataire du logement, se retire lors des débats et du vote)

Dans un souci d'économie d'énergie et financier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer un poêle à granules au logement communal situé rue de Lorquin actuellement équiper d'un chauffage électrique.

Monsieur le Maire présente 3 devis établis par les sociétés L'âtr'Actif, MC Chauffage et Quali Flamme.

Le conseil municipal, avec 10 voix pour, après avoir étudier tous les devis, donne son accord pour l'installation d'un poêle à granulés et décide de confier l'installation du poêle à granulés à la société ayant le meilleur rapport qualité/prix et retient Quali Flamme pour un montant de 6 947 € HT.

Divers

- **Borne à incendie rue de Lorquin** : Monsieur le Maire informe que la borne à incendie sera remplacée. Les travaux sont confiés à la société COLAS pour la somme de 4020 € HT.
- **Logements 2 rue Basse** : des fuites d'eau ont été détectés. Trois logements sont impactés. Les déclarations ont été effectuées auprès des différentes assurances. Le syndicat des eaux devra remplacer le compteur extérieur.
- **MOSELIS** : Lors d'une réunion il a été convenu que la commune s'occupera de l'entretien des talus appartenant à la société MOSELIS et que cette dernière prendra en charge l'élagage des arbres situés sur le domaine communal à côté des talus.

La séance est levée 22h20.